



Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « TMJ Radio » de l'éditeur Jérôme Orbecq.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 11 avril 2024 de la déclaration du service sonore « TMJ Radio » émanant de Jérôme Orbecq, identifié par le numéro national 86.04.29-391.88, établi Rue des grands sarts, 101 à 6230 Viesville.

En sa séance du 16 mai 2024, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 3.1.3-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2, § 3 du décret précité, toute modification des informations visées à l'article 2.2-2, § 2 du décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 3.1.3-8 du décret, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par envoi postal et recommandé au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 16 mai 2024.

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...